



MISE A PIED CONSERVOIRE depuis 3mois

Par **mike6868**, le **06/01/2013** à **11:07**

BONJOUR je suis en mise a pied conservatoire depuis le 31 octobre 2012 j'ai eu mon entretien préalable le 31 octobre. je vous explique mon cas: suite a un non paiement de deux mois de salaire mon collègue et moi-même avons été au prud'homme mais l'entreprise a mis en redressement 2 jours avant jugement depuis nous avons été pris a griffe et après de l'harcèlement moral et physique (j'ai mon collègue qui a reçu un niveau en pleine tête et c'est mis en arrêt dépression) je me suis exprimé sur facebook en critiquant mon supérieur et en finissant mon message par la patronne est conne. le message a été rapporté à l'oreille de la patronne par un "ami" comme j'ai dit à mon entretien, devant le conseiller du salarié, j'ai dit conne dans le sens de bête d'avoir embaucher le chef puisqu'il travaille comme un porc. A mon entretien je me suis expliqué mais elle n'a pas précisé quand j'aurais réponse. depuis je lui ai signalé par lettre AR qu'elle est en tort par rapport à l'article 1332-3 du code du travail; lettre envoyée au mandataire et inspection du travail. seul l'inspection du travail a répondu en disant qu'elle avait 1 mois de réflexion et de vérifier si l'article 1332-2 avait été respecté sinon c'est un licenciement sans cause réelle. suite à cela je refais une lettre AR pour demander une rupture conventionnelle sans réponse et au mois de janvier j'ai fait une prise d'acte et le dossier au prud'homme pour valider la prise d'acte et me faire indemniser du préjudice. j'ai deux enfants et aucun revenu depuis presque trois mois. merci et répondre moi pour voir si j'ai fait une erreur

Par **P.M.**, le **06/01/2013** à **12:22**

Bonjour,

Mais on ne peut pas demander une rupture conventionnelle en toutes circonstances alors qu'il y a litige avec l'employeur...

En revanche vous pouviez effectivement faire une prise d'acte de rupture ou même démissionner en exposant vos griefs et saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé pour obtenir une ordonnance en paiement des salaires depuis le début de la mise à pied conservatoire ce qui vous ouvrirait droit à indemnisation par Pôle Emploi si vous répondiez aux conditions d'ancienneté d'affiliation...

Par **mike6868**, le **07/01/2013** à **13:40**

la rupture conventionnelle c'était pour faire voir que l'on essayait de s'arranger à l'amiable. connaissant la patronne je me doutais qu'elle ne répondrait pas donc on a demandé conseil

à un juriste des prud hommes est il nous aide a faire les lettres. je précise quand meme que sur la lettre de convocation a l'entretien le motif n'était pas préciser.merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **07/01/2013** à **13:53**

Bonjour,

C'est en tout cas normal que lors de la mise à pied conservatoire et de la convocation à l'entretien préalable le motif ne soit pas indiqué...

L'entretien préalable sert à vous l'exposer pour que vous puissiez vous en expliquer, c'est seulement cet objet qui doit être précisé dans la convocation...